

**Société A.F.D.R. 13**

SAS au capital de 10 000 Euros  
Siège social : 20 Chemin Noel Robion  
13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE

RCS Marseille N° 791758253

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 1<sup>er</sup> Janvier 2026**

L'an 2026

Le 1er Janvier

A 19 heures

Les associés de la SAS AFDR 13 SAS au capital de 10 000 €, divisé en 200 actions de 50 Euros chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Etaient présents ou représentés :

- **M. TRICHARD Martial** 100 actions

Propriétaire de 100 actions numérotées 1 à 80 et 181 à 200

- **Mme DE BASIRE Michèle** 100 actions

Propriétaire de 100 actions numérotées 81 à 180

**TOTAL DES ACTIONS** 200 actions  
**Deux Cents actions numérotées de 1 à 200, ci**

Les associés présents ou représentés possédant plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Mme DE BASIRE Michèle**

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



M de B

### ORDRE DU JOUR

Les associés présents ou représentés possédant plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société,
- La feuille de présence,
- Les récépissés des lettres recommandées de convocation,
- Les pouvoirs des associés représentés (si tel est le cas),
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis par la loi ont été envoyé aux associés au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Personne ne demandant la parole, le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Modification de l'Article 7 des statuts en conséquence

### Unique résolution

La collectivité des associés, après avoir agréé l'apport de titres à la société M2B HOLDING du 01/01/26 décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

### **ARTICLE 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 10.000 euros. Suite à l'augmentation de capital du 30 Décembre 2013, et suite aux cessions de parts intervenues le 1er Septembre 2014 et du 28/2/2019 il est divisé en 200 actions de 50 euros, entièrement libérées et de même catégorie, réparties ainsi :

-M. TRICHARD Martial 100 actions  
Propriétaire de 100 actions numérotées 1 à 80 et 181 à 200

-M2B HOLDING 100 actions  
Propriétaire de 100 actions numérotées 81 à 180



TOTA DES ACTIONS

Deux Cents actions numérotées de 1 à 200, ci

-----  
200 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et des associés présents ou leur mandataire.

